



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale
de la protection des
populations
d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ

Lutte obligatoire contre l'eutypiose

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 251-3 à L. 251.9 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 251-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 portant réglementation en vue de prévenir les incendies volontaires dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU l'avis des organisations professionnelles concernées ;

VU l'avis du Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition du Directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Du fait des risques d'extension de l'eutypiose (*Eutypa lata*), les opérations de lutte prophylactique contre cette maladie sont rendues obligatoires dans les communes comportant des parcelles plantées en vignes.

ARTICLE 2 – Les opérations de prophylaxie contre l'eutypiose s'appliquent à tous les bois de vigne de plus de deux ans issus de la taille ainsi qu'à toute souche morte.

ARTICLE 3 – Ces mesures concernent tous les détenteurs de souches ou de parcelles plantées en vignes, de fait ou de droit, viticulteurs ou non.

ARTICLE 4 – Les souches mortes ou parties de souches mortes ainsi que les bois de plus de deux ans doivent être retirés des parcelles et brûlés ou mis à l'abri de la pluie, sans délai, au fur et à mesure des opérations de taille et d'arrachage.

ARTICLE 5 – Tout nouvel arrachage sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 – Les viticulteurs dont les vignes sont menacées de contamination par la présence d'une parcelle non entretenue conformément aux dispositions de l'article 4 du présente arrêté ou d'un tas de souches à proximité peuvent demander la destruction dudit tas au maire de la commune.

.../...

ARTICLE 7 – Les opérations de brûlage devront être effectuées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 8 – M. le Préfet d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de Loches, M. le Sous-Préfet de Chinon, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le - 3 OCT. 2011

Le Préfet

Joël Fily